



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation
Sur le chemin rural du Neulingweg

N° 7/2024

Le Maire de la Commune de Kilstett

VU les dispositions du Code de la Route

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants

VU les arrêtés formant le règlement général de la commune,

CONSIDERANT qu'un cross aura lieu le vendredi 12 avril 2024 au stade Cambours et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours de la manifestation.

VU l'intérêt général ;

ARRETE

Article Premier :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdites le vendredi 12 avril 2024 de 7 h 00 à 14 h 00 dans la rue Tulla et sur le chemin rural du Neulingweg situés le long du stade de football entre le CD 468 et la rue Tulla de la Zone d'activités.

Article 2 :

Le Chemin rural du Neulingweg ne desservant aucun riverain, aucune déviation ne sera mise en place pour contourner le chemin rural interdit à la circulation. L'accès des riverains aux propriétés de la rue Tulla sera interdite de 7h00 à 14h00.

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie énumérée pourra être utilisée par les vélos, les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou de service de secours ou de lutte contre l'incendie.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La durée de validité du présent arrêté est fixée au vendredi 12 avril 2024.

Article 6 :

L'ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Est publié et affiché à la Mairie

Fait à Kilstett le 26 mars 2024



Le Maire

Francis LAAS